

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIERES

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/810/023

Réglementant le stationnement place du Lavoir

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
- Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;
- Vu la demande formulée par la société Les Jardins du Gourg,
- Vu l'avis favorable de la commune de Gattières

Considérant la nécessité d'élagage des platanes de la place du Lavoir, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRETONS

Article 1.

Afin de permettre l'élagage des platanes de la place du Lavoir Audibert, la circulation et le stationnement sont interdits le vendredi le 15 mars 2024, entre 8 heures et 17 heures, pour tous les véhicules, les deux roues.

En outre, le titulaire doit :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, sur le trottoir et la chaussée.
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route.
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise des travaux

Article 2.

En cas d'intempérie le vendredi 15 mars 2024, l'intervention de l'entreprise pourra être effectuée le lundi 18 mars 2024 ou le mardi 19 mars 2024, entre 8 heures et 17 heures. La réglementation décrite à l'article 1 s'appliquera ces jours-là.

Article 3.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 4.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros,
- La caserne des pompiers de Carros,
- Les ASVP de la commune de Gattières,
- Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- la subdivision Ouest Var

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 8 mars 2024

Pour le maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
M. LUPI GRASSO Christophe

